



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

4 juin 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 4 juin 2024, à 19 h, à la mairie, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord

Est aussi présente :

Mme Alexandra Vigneau, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Antonin Valiquette, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM2406-0963

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est ci-dessous présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Réglementation municipale

- 4.1.1 Avis de motion – Règlement n° CM-2024-07 modifiant le Règlement n° CM-2024-06 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

4 juin 2024

- 4.1.2 Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-07 modifiant le Règlement n° CM-2024-06 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2406-0964

Avis de motion – Règlement CM-2024-07 modifiant le Règlement n° CM-2024-06 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles, ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° CM-2024-06 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional.

CM2406-0965

Dépôt du projet de règlement n° CM-2024-07 modifiant le Règlement n° CM-2024-06 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles, ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté, le 9 avril 2024, le Règlement exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional, lequel est entré en vigueur 26 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime juge opportun de modifier ce règlement, et ce, de façon provisoire, de manière à ce que le paiement de la redevance se fasse sur une base volontaire afin que puissent être mises en œuvre, notamment, certaines modalités d'application et de vérification du paiement de la redevance;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a fait le choix que l'année 2024 serve de « projet pilote » pour favoriser une meilleure mise en œuvre de ce régime de redevance, étant cependant entendu que les sommes qui seront acquittées par les visiteurs seront affectées aux fins déjà prévues au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'ajouter au Règlement n° CM-2024-06 une nouvelle



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

4 juin 2024

disposition afin de prévoir que, provisoirement, le paiement de la redevance se fasse uniquement sur une base volontaire, étant entendu que les mécanismes de perception obligatoire et de recours ne s'appliqueront donc pas pour ladite année;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2024-07 séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

Parc régional :

- Consultation publique;
- Effets néfastes de la mise en place sur les enjeux environnementaux aux Îles;

Redevance touristique :

- Suivi des négociations en cours avec les transporteurs quant à la perception;
- Demande d'abrogation du règlement;

Gestion des déchets :

- Précisions concernant l'augmentation du volume des déchets pendant la période touristique;

Achalandage touristique :

- Mise en place d'un plan pour compenser le manque à gagner advenant la baisse de l'achalandage touristique;

Droits des Micmacs :

- Droits de la communauté Micmacs (dépôt de document);
- Terres des Micmacs jamais cédées (dépôt de document).



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

4 juin 2024

No. de résolution
ou annotation

CM2406-0966

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 39.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière